



# APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR UN TITRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TEMPORAIRE POUR LA JOURNÉE DU PATRIMOINE (*LE DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025*)

---

## CAHIER DES CHARGES ET RÈGLEMENT

Date de remise des manifestations d'intérêt : **vendredi 15 août 2025, 17 H 00**

### **PRÉAMBULE :**

Le Département a initié le concept d'un événement culturel organisé aux Archives Départementales dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2025.

Le samedi 20 après-midi et le dimanche 21 septembre 2025, le Département accueillera des animations culturelles (visites commentées, expositions, conférences, concerts, « Escape game », ateliers) dans le jardin et dans les bâtiments des Archives Départementales, 14 avenue du 10<sup>e</sup> Dragons à Montauban.

A cette occasion, le Département souhaite proposer sur la journée du **dimanche 21 septembre 2025** (uniquement), un service de restauration rapide dans le jardin des Archives Départementales pour dynamiser les animations programmées.

A cet effet, le Département met à disposition un seul emplacement sur le domaine public, en vue de l'installation d'une activité commerciale de restauration nomade (véhicule de vente alimentaire dit « Food Truck »).

### **I - DESCRIPTION DE L'ESPACE MIS À DISPOSITION**

Le Département met à disposition de l'occupant, à titre exclusif, un espace nu et découvert ainsi qu'un accès électrique situé dans le jardin des Archives Départementales, 14 avenue du 10<sup>e</sup> Dragons à Montauban.

Le site bénéficie d'un cadre verdoyant et arboré dans lequel est installé l'accueil des visiteurs et dans lequel se déroule les animations extérieures, notamment les concerts programmés à 11 H 45 et à 18 H 00.

### **II - CONDITIONS D'EXPLOITATION ET CONDITIONS FINANCIÈRES**

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une convention d'occupation temporaire délivrée à titre personnel. Conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

L'occupation temporaire du domaine public sera donc consentie en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation domaniale.

A savoir :

| <b><u>Stand</u></b>   | <b><u>Tarif</u></b> |
|-----------------------|---------------------|
| Food Truck sucré/salé | 50 € HT/jour        |

L'occupant garantit un service de qualité notamment dans le choix des produits alimentaires proposés à la clientèle qui devront faire l'objet d'une réelle sélection (qualité, variétés).

L'occupant devra se conformer aux règles en vigueur concernant l'activité restauration nomade et notamment aux règles en matière sanitaire.

Il est à noter que le Département fournit à l'occupant l'électricité et l'ampérage nécessaire à son activité. L'occupant est informé qu'un point d'eau est mis à disposition sur le site, et que l'évacuation d'eaux usées ne peut être effectuée dans le jardin. L'occupation ne donne lieu à aucune emprise au sol ( exemple : tables, bancs...).

Tous les équipements rendus nécessaires pour l'exploitation seront à la charge de l'occupant. Le Département ne sera en aucun cas responsable des réceptions des structures, mobiliers, fournitures ou commandes diverses de l'occupant. Si l'occupant n'est pas présent sur le site au moment des livraisons, le Département n'en assurera pas la réception, ni l'installation. L'occupant devra indiquer ses besoins électriques au Département au plus tard 1 semaine avant la date de l'événement.

### **III - DURÉE D'EXPLOITATION**

Cet événement organisé dans le cadre de la « journée du patrimoine » le dimanche 21 septembre 2025 débutera à partir de 10 H 00 et prendra fin aux alentours de 19 H 00.

L'occupant s'engage :

- à exploiter son activité commerciale le dimanche 21 septembre 2025.
- à ouvrir son Food Truck au plus tard à 11 H 00 et à le fermer aux alentours de 19 H 00.
- à procéder à l'installation des équipements et du matériel du Food Truck à partir du dimanche 21 septembre 2025 entre 8 H 00 et 10 H 00 et procéder au démontage des infrastructures et du matériel, à la fin de l'événement, une fois tout le public évacué.

### **IV - DESCRIPTIF DES ACTIVITÉS**

Le Food Truck sera situé dans le jardin des Archives Départementales, 14 avenue du 10<sup>e</sup> Dragons à Montauban.

- **Activité de restauration**

L'unique Food Truck situé dans le jardin des Archives, sur le seul emplacement mis à disposition, devra être en mesure de proposer au public lors de cet événement diverses propositions :

- **pour le temps de l'Apéro-concert (de 11h45 à 12h30) : des planches apéritives salées, à savoir par exemple : planche charcuterie et fromage et/ou verrines et/ou légumes, etc...**

- **au moment du déjeuner de la pause méridienne (de 12h30 à 14h00) : des propositions salées et sucrées, à savoir :**

- *par exemple en produits salés : plats chauds et cuisinés ou/et Street Food (burger, bagels/frites, hot-dogs et fish and chips) ou/et poke bowl ou/et spécialités étrangères*
- *par exemple en produits sucrés : pâtisseries ou/et macarons ou/et crêpes ou/et gaufres ou/et glaces, etc...*

- **tout au long de la journée (pendant et hors repas) des boissons : jus de fruits, eau minérale, boissons soft, vins, bière...**

## **V - PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CANDIDATS**

Il est précisé que le candidat est tenu d'avoir pris connaissance de l'intégralité du présent appel à manifestation d'intérêt avant de déposer son projet et sera considéré avoir une parfaite connaissance du site.

- Dossier de candidature : le dossier est téléchargeable sur le site internet du Département.
- Date de limite de dépôt des candidatures : **vendredi 15 août 2025, 17 H 00**

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus.

- Format de la candidature : format papier à envoyer à :  
Hôtel du Département  
Direction des affaires Juridiques et de la commande publique, Service SAVP  
100 BD Hubert Gouze – 82000 Montauban
- Format électronique à envoyer à l'adresse mail : [savp@tarnetgaronne.fr](mailto:savp@tarnetgaronne.fr) ,
- Attention à la capacité du courriel, maximum 20 Mo (si supérieur il convient de procéder à plusieurs envois)

Étant ici précisé que les plis contenant les projets seront remis avec la mention : « Appel à Manifestation d'Intérêt – **Journée du Patrimoine 2025 aux Archives Départementales** »

## **VI - PIÈCES À FOURNIR POUR CANDIDATER**

Le candidat devra détailler dans son offre les éléments suivants :

- L'identité et le statut du candidat  
Nom du ou des dirigeant(s), du ou des représentant(s) légal(aux), ou de la personne ou des personnes dûment habilitée(s)
- Photocopie recto/verso de la carte d'identité de l'exploitant

- Statuts à jour et le certificat de dépôt en préfecture par le candidat, dans le cas d'une personne morale associative
- Pouvoirs de la personne habilitée à représenter le candidat
- Registre du commerce et des sociétés ou toute attestation relative à l'exercice de l'activité considérée, (K-bis, numéro de SIREN du candidat)
- Carte de commerçant ambulant à jour, si vous exercez en dehors de votre commune de domiciliation professionnelle
- Licence petite restauration à jour si vous proposez la vente d'alcool
- Attestation de formation d'hygiène et risques sanitaires
- Dernier contrôle d'hygiène
- Attestation ou rapport de vérification par un bureau de contrôle agréé des installations et respect des normes de sécurité afférentes en cours (gaz, sécurité incendie, ...)
- Des références et expériences professionnelles en lien avec l'activité proposée
- Une présentation de l'activité envisagée :  
un descriptif du « Food Truck »,  
les différentes prestations proposées,  
une proposition tarifaire, accessible au plus grand nombre.

## **VII - ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION**

Le Département choisit de négocier avec le ou les candidats de son choix une mise à disposition du site. Il pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision jugée utile ou pièce complémentaire.

Le Département se réserve le droit d'interrompre l'appel à manifestation, à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues notamment si les candidatures sont incomplètes ou non conformes à l'objet de la présente consultation, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

A l'issue de la consultation et en fonction du choix retenu, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue avec le candidat retenus pour la durée de Journées Européennes du Patrimoine aux Archives départementales édition 2025 uniquement. Il n'y a pas de droit au renouvellement.

La convention sera envoyée au(x) candidat(s) retenu(s) du domaine public, qui devra être retournée impérativement signée sous 15 jours.

Les candidats non retenus à l'issue de la consultation seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception après la décision d'attribution de l'autorisation.

## **VIII - CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les critères suivants seront pris en compte :

1er critère : qualité du projet proposé

*Les candidats seront notamment attendus sur les points suivants :*

- camion-restaurant aménagé aux normes en vigueur de type Food Truck
- esthétique, hygiène et confort, ces critères portent notamment sur le recours à un véhicule propre et autonome en termes d'équipement et compte tenu des moyens électriques mis à disposition, respectueux de l'environnement de travail (aucune nuisance sonore)
- prestation du concept et caractéristiques de l'activité, qualité de l'offre de restauration (exemple produits locaux)

2ème critère : organisation de la prestation et proposition tarifaire à la clientèle

- modes de paiement : le candidat indiquera les modes de paiement qu'il acceptera (cartes bancaires, espèces),
- zéro déchet, la dimension zéro déchet est un élément essentiel pour l'analyse des offres.